

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 26 (1885), p. 398-400

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1885__26__398_0

© Société de statistique de Paris, 1885, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VII.

CORRESPONDANCE.

LA STATISTIQUE A LA CHAMBRE.

« Paris, 10 juin 1885.

« Monsieur le Directeur,

« La statistique officielle a bon dos, mais ceux qui en dénoncent incessamment les soi-disant absurdités feraient souvent bien de réfléchir un peu avant de parler. Lundi dernier, à la Chambre, un député très connu, M. Constans, s'égayait aux dépens du recensement de 1881.

« Pour les Français, disait-il (1), si vous prenez le dénombrement des individus « du sexe mâle, mariés, veufs ou non veufs, puis la colonne des femmes mariées, « veuves et non veuves, il y a 10 p. 100 plus de femmes mariées que d'hommes « mariés. »

« Et la Chambre de rire.

« *Plusieurs membres.* — Dites-en les motifs.

« *M. le comte de Lanjuinais.* — Il y a des hommes mariés qui mènent la vie de « garçon.

« *M. Constans.* — On me demande d'en dire les motifs. Je ne les recherche pas, « mais je me les explique sans grand effort. (*Sourires.*) Cela tient à ce que, dans le « recensement, on consulte les gens à qui on remet les feuilles. Un homme déclare « sa situation. Mais comme une femme n'a pas intérêt à dire qu'elle vit maritale- « ment, elle affirme qu'elle est mariée. »

« L'explication est ingénieuse; mais M. Constans se serait épargné cet effort d'imagination s'il avait pris la peine de bien regarder les tableaux qu'il accuse.

« En voici l'exacte copie en ce qui concerne les *mariés* et les *veufs* :

	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.
Mariés	7,520,186	7,503,353
Veufs.	1,025,731	1,964,557

« Vous voyez que le recensement de 1881, loin d'attribuer à la France beaucoup plus d'épouses que de maris, comme l'affirmait M. Constans, présente sur ce point deux chiffres presque identiques : la différence n'est que de 2 millièmes, et elle est à l'avantage du sexe masculin, ce qui s'explique par la présence sur le territoire français d'un assez grand nombre d'étrangers mariés que leurs femmes n'ont pas accompagnés dans leur émigration.

« Que s'il y a, chez nous, comme ailleurs, infiniment plus de veuves que de veufs, c'est simplement parce que les femmes sont presque toujours plus jeunes que leurs maris; il est naturel, dans ces conditions, que ce soit d'ordinaire la femme qui survive. Voilà ce que le moindre expéditionnaire du ministère de l'intérieur aurait pu expliquer à son ancien ministre.

« Agrérez, etc.

« H. GOURNAY. »

(1) Voir le *Journal officiel* du 9 juin, page 1035, 3^e colonne.

VIII.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE STATISTIQUE.

Le Conseil supérieur de statistique, institué par décret du 21 février 1885, a été installé le vendredi 10 juillet, par le ministre du commerce.

Le ministre, après avoir rappelé les motifs qui ont déterminé la création du Conseil supérieur, et qui sont si bien exposés dans les deux rapports que nous avons reproduits en même temps que le décret lui-même, a fait un appel chaleureux au concours de tous les membres et leur a promis l'appui du Gouvernement.

Parmi les questions qui s'imposent à l'attention du Conseil supérieur, le ministre a d'abord signalé celle du dénombrement de la population. Certaines discordances ont été signalées entre les chiffres publiés par deux grandes administrations publiques. Le Conseil pourra utilement donner son avis sur les mesures à prendre pour obtenir à cet égard l'uniformité désirable.

On a également été frappé des divergences qui existent dans l'évaluation de la superficie de la France et de ses subdivisions. Cette anomalie doit cesser et le Conseil pourra contribuer à la faire disparaître.

Enfin, il conviendra de recueillir les observations que les différents ministères pourront avoir à présenter au sujet de la publication de l'*Annuaire statistique de la France* qui, depuis 1878, paraît annuellement par les soins du ministère du commerce.

Chacune de ces trois questions méritant une étude approfondie, le ministre pense que le Conseil pourra en confier l'étude à des commissions, qui devront présenter chacune un rapport à la session de novembre.

Conformément aux propositions du ministre, le Conseil a nommé trois commissions chargées d'étudier : la première, la question des dénombrements ; la seconde, celle des superficies territoriales ; la troisième, celle de l'*Annuaire statistique*.

Puis, après une courte discussion relative à la date des dénombrements, le Conseil s'est ajourné au mois de novembre prochain.

Avant la nomination des commissions, il avait été rendu compte au Conseil supérieur des réunions internationales, auxquelles ont donné lieu successivement, le mois dernier, le 25^e anniversaire de la Société de statistique de Paris et le 50^e anniversaire de la Société de statistique de Londres.

CONCOURS INTERNATIONAL DE STATISTIQUE.

Dans sa séance extraordinaire du 18 juin, et à l'occasion du 25^e anniversaire de sa fondation, la Société de statistique de Paris a ouvert aux savants français et étrangers un concours sur un des sujets ci-après :

- 1^o *Les Finances locales* (statistique et législation comparée);
- 2^o *Mesure de la richesse et du revenu publics*;
- 3^o *Influence des prix sur la consommation.*

Les mémoires pourront être rédigés en français, ou en anglais, allemand et italien.

Ils devront être déposés au siège de la Société, à l'adresse du Président, 84, rue de Grenelle-Saint-Germain, sous pli cacheté, portant la devise de l'auteur, au plus tard le 31 décembre 1887, terme de rigueur.

Le jury, composé de dix délégués étrangers et de cinq délégués français désignés par le Bureau de la Société, se réunira à Paris, au mois de juin 1888, pour le classement des mémoires et l'attribution du prix.

Le prix, dont la valeur est de 2,500 fr., sera décerné, en séance publique, le troisième mercredi de décembre 1888.

(Pour le programme détaillé des questions, s'adresser au Secrétaire général.)

CONCOURS DE 1885.

La Question des moyennes (remise au concours pour 1885).

Par suite du retard apporté à ses travaux par les réunions des Sociétés de statistique de Paris et de Londres, le jury chargé de juger ce concours n'a pas encore fait connaître sa décision.

Le prix, dont la valeur est de 1,500 fr., sera décerné, s'il y a lieu, dans la séance du 15 décembre.

CONFÉRENCES DE 1885-1886.

Les membres de la Société qui seraient dans l'intention de prêter leur concours à ces conférences, sont priés d'en aviser le Secrétaire général, et de lui faire connaître le titre de leur communication.